



Modifications concernant la prise de la licence fédérale

Mesures applicables au 1^{er} janvier 2023
validées par le Comité directeur du 15 octobre 2022

Modifications réglementaires concernant le certificat médical pour la prise de licence à la FFVL

1 - Contexte réglementaire :

Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287568/>

La loi du 2 mars dans son article 23 laisse la liberté aux fédérations délégataires de fixer les règles concernant la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une discipline. Cela que ce soit pour une pratique de loisir ou compétitive.

Pour les publics mineurs le certificat médical a déjà été supprimé, ils doivent simplement remplir un **questionnaire santé** annuellement.

Aujourd'hui, sur un simple avis d'un organe collégial compétent en médecine, il incombe aux fédérations de décider le maintien ou non du certificat médical et si oui, la fréquence de sa présentation. **La commission Médicale de la FFVL est réputée compétente pour ce faire.**

Dans ce domaine il existe un classement de disciplines dites « à contraintes particulières » dont font partie le delta et le parapente et le ministère nous recommande de maintenir pour ces disciplines un certificat pour la pratique compétitive.

Pour ce qui concerne le kite, la discipline majoritairement pratiquée à la FFVL étant le kite nautique (alors que nous avons la délégation du kite terrestre) nous avons attendu la position de la **fédération délégataire (FFV)**.

La FFV a décidé, lors de la prise d'une licence, de mettre un terme à la production d'un certificat médicale (et au remplissage du questionnaire santé) avec effet immédiat, pour les pratiquants de loisir et les compétiteurs de premier niveau.

2 - Proposition du Bureau directeur après avis de la Commission Médicale et du juriste de la fédération :

Activités volantes

Delta et parapente solo de loisir :

Mineurs : (moins de 18 ans) :

- pas de certificat médical
- un questionnaire spécifique¹ en ligne. En cas d'une réponse oui à une question, le pilote doit présenter un certificat de non contre-indication.

¹ Info : Les questionnaires spécifiques seront uniquement à consulter (comme QS santé actuel) et il faudra confirmer avoir répondu NON à toutes les questions, sinon il faudra produire un CACI. Nous ne pouvons pas stocker des informations médicales.

Majeurs :

- pas de certificat médical
- une coche à valider « *J'ai pris connaissance du formulaire d'information sur les contre-indications médicales à la pratique du parapente, delta. Il est de ma responsabilité en tant que de besoin ou de doute de consulter un médecin ou de contacter la Commission Médicale de la Fédération. Je déclare sur l'honneur en toute connaissance de cause ne pas relever des contre-indications telles qu'édictées dans le formulaire d'information.* »
- un lien de téléchargement des contre-indications
- une information sur la possibilité de consulter son médecin ou la COMED en cas de difficulté de compréhension, de doute, de la présence ou de la survenue d'un ou plusieurs points susceptibles de constituer un risque ou une contre-indication au Vol Libre

Delta et parapente solo de loisir pratique avec handicap temporaire ou permanent :

- un questionnaire spécifique* à remplir en ligne. En cas d'une réponse oui à une question, le pilote doit présenter un certificat de non contre-indication ou contacter la Commission médicale pour étude de son dossier et proposition d'une adaptation et/ou des précautions pour la pratique.

Delta et parapente biplace (QBI associative et moniteur professionnel)

- Certificat médical de non contre-indication à la souscription et renouvellement tous les 5 ans - questionnaire spécifique* obligatoire hors année du CACI.

Delta et parapente carte compétiteur :

- Certificat médical de non contre-indication à la souscription et renouvellement tous les ans.

Activités non-volantes

Kite loisir et compétition :

Mineurs (moins de 18 ans) :

- pas de certificat médical
- un questionnaire spécifique* en ligne. En cas d'une réponse oui à une question, le pilote doit présenter un certificat de non contre-indication.

Majeurs :

- pas de certificat médical
- une coche à valider « *J'ai pris connaissance du formulaire d'information sur les contre-indications médicales à la pratique du parapente, delta. Il est de ma responsabilité en tant que de besoin ou de doute de consulter un médecin ou de contacter la Commission Médicale de la Fédération. Je déclare sur l'honneur en toute connaissance de cause ne pas relever des contre-indications telles qu'édictées dans le formulaire d'information.* »
- un lien de téléchargement des contre-indications
- une information sur la possibilité de consulter son médecin ou la COMED en cas de difficulté de compréhension, de doute, de la présence ou de la survenue d'un ou plusieurs points susceptibles de constituer un risque ou une contre-indication au Vol Libre

Kite pratique avec handicap temporaire ou permanent :

- un questionnaire spécifique* à remplir en ligne. En cas d'une réponse oui à une question, le pilote doit présenter un certificat de non contre-indication ou contacter la Commission médicale pour étude de son dossier et proposition d'une adaptation et/ou des précautions pour la pratique.

Kite moniteur professionnel :

- Certificat médical de non contre-indication à la souscription et renouvellement tous les 5 ans - questionnaire spécifique obligatoire hors année du CACI.

Cerf-volant, boomerang toutes pratiques :

Mineurs (moins de 18 ans) :

- pas de certificat médical
- un questionnaire spécifique en ligne. En cas d'une réponse oui à une question, le pilote doit présenter un certificat de non contre indication.

Majeurs :

- pas de certificat médical

Ce texte a été voté par le Comité Directeur et il s'appliquera pour la prise de licence 2023

note : *la commission Médicale doit préparer les questionnaires spécifiques et revisiter les contre-indications à la pratique des disciplines. Les modifications adoptées sur l'aptitude médicale par le CD seront retranscrites dans le Règlement Médical Fédéral par la commission.*